

MISSION FLASH SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTINUITE DE REVENUS POUR LES ARTISTES-AUTEURS

La commission des Affaires culturelles et de l'éducation et la commission des Affaires sociales ont confié à Mme Soumya Bourouaha, députée de la Seine-Saint-Denis (*Gauche Démocrate et Républicaine*), et Mme Camille Galliard-Minier, députée de l'Isère (*Ensemble pour la République*), une mission sur la mise en œuvre de la continuité de revenus pour les artistes-auteurs. L'année 2025 marque les cinquante ans de la création du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs, catégorie professionnelle qui se caractérise par une grande diversité, mais partage néanmoins une situation de précarité économique largement répandue. Les rapporteures souhaitent insister sur le caractère pourtant fondamental de la création artistique : les artistes-auteurs sont le terreau fertile de tout le secteur économique de la culture, ils sont également les pourvoyeurs de sens, d'imagination et de bonheur indispensables à notre époque. Au titre de ce rôle essentiel, il convient selon elles de mettre en œuvre une véritable continuité de revenus afin de leur donner les moyens d'exercer leur travail dans la dignité et la sérénité.

À l'issue de leur mission et des auditions conduites, les rapporteures formulent 14 recommandations communes afin de lutter contre la précarité structurelle touchant les artistes-auteurs, d'améliorer les conditions d'exercice de leur métier, de leurs droits sociaux et de rééquilibrer la relation entre artistes-auteurs et commanditaires. Elles font également chacune une proposition personnelle d'allocation afin de mettre en œuvre la continuité de revenus : un revenu de remplacement fondé sur la solidarité nationale avec un droit à l'assurance chômage défendu par la rapporteure Soumya Bourouaha, et un revenu de complément fondé sur la solidarité sectorielle avec un compte personnel de création défendu par la rapporteure Camille Galliard-Minier.

Voir [ici](#) la vidéo de la réunion de la commission du 26 novembre 2025

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de

Mmes Soumya Bourouaha et Camille Galliard-Minier



Rapporteure
[Mme Soumya Bourouaha](#)
Députée de Seine-Saint-Denis
(Gauche Démocrate et Républicaine)



Rapporteure
[Mme Camille Galliard-Minier](#)
Députée de l'Isère
(Ensemble pour la République)

La continuité de revenus pour sortir les artistes-auteurs de la précarité

Le constat de la précarité des artistes-auteurs

La mission a mis en lumière une situation de forte discontinuité des revenus et de précarité structurelle chez les artistes-auteurs. Le secteur, très hétérogène, regroupe des métiers aux réalités économiques contrastées. Au sein même des professions, une minorité capte souvent l'essentiel des revenus. Le cumul d'activités est massif, rendant difficile l'identification de ceux qui vivent exclusivement de la création.

La précarité est profonde et croissante. Seuls 109 000 artistes-auteurs vivent principalement du droit d'auteur, et à peine 50 000 dépassent le seuil d'affiliation retraite (10 485 euros/an). Plus de 60 % gagnent moins que le Smic annuel et 43 % sont sous le seuil de pauvreté. Les revenus sont instables : deux tiers ont subi une variation supérieure à plus ou moins 25 % en un an. Entre 2020 et 2023, l'assiette moyenne a encore baissé. Cette fragilité s'accompagne de droits sociaux incomplets, notamment l'absence d'accès au chômage. Au moins 10 000 artistes-auteurs dépendent du RSA, dispositif inadapté à leur réalité.

Des conséquences très lourdes dans la vie quotidienne des artistes-auteurs

Perte de pouvoir de négociation, mise en concurrence, difficultés sociales (logement, crédit, vie familiale), épuisement professionnel résultent de cette précarité structurelle. Les inégalités sont marquées, notamment entre femmes et hommes, et la précarité favorise les violences sexistes et sexuelles dans des secteurs où les rapports de pouvoir sont forts.

Un droit d'auteur protecteur mais à compléter

Malgré son caractère protecteur et la rémunération proportionnelle des résultats d'exploitation de l'œuvre qu'il offre sur la durée, le droit d'auteur, source principale de revenu des artistes-auteurs, rémunère l'œuvre mais pas le travail créatif en amont. L'à-valoir, souvent perçu comme un endettement, ne sécurise pas les revenus. La rémunération directe du travail reste marginale, et les aides à la création ne compensent que partiellement cette lacune.

Une relation entre auteurs et commanditaires à rééquilibrer

Le partage de la valeur dans la chaîne de création est très déséquilibré. Les pratiques comptables des producteurs et l'essor des plateformes renforcent cette captation de valeur et fragilisent encore les artistes.

Les artistes-auteurs sont en situation de vulnérabilité face aux commanditaires, qui disposent d'un avantage juridique et économique important. Ils assument seuls les risques liés à la création et négocient souvent isolément, dans des secteurs où la concurrence est forte et les entreprises concentrées. Les rapporteuses estiment nécessaire d'intégrer une formation juridique à la négociation contractuelle dans les écoles d'art et en formation continue, via l'Afdas (Assurance formation des activités du spectacle).

Les artistes-auteurs manquent aussi d'informations claires sur leurs droits sociaux et les aides existantes, souvent complexes d'accès. Les rapporteuses plaident pour l'instauration d'un guichet numérique unique, et de services d'assistance à l'obtention des aides et des droits sociaux.

La mise en œuvre de la continuité des revenus : deux propositions alternatives et un ensemble de pistes de réflexion communes

Un revenu de remplacement fondé sur la solidarité nationale : le droit à l'assurance chômage défendu par la rapporteure Soumya Bourouaha

La rapporteure Soumya Bourouaha rappelle que les artistes-auteurs bénéficient déjà, par une fiction juridique, de droits sociaux alignés sur ceux des salariés, à l'exception de l'assurance-chômage. Elle considère donc naturel d'étendre ce droit, fondé non sur l'inactivité mais sur la cotisation, qui permettrait de pallier la discontinuité des revenus des artistes-auteurs. La mission flash a montré que la majorité des organisations d'artistes-auteurs soutiennent cette allocation de remplacement. Celle-ci rétablirait une égalité avec les intermittents et les salariés du secteur artistique, tout en répondant aux fortes fluctuations de ces carrières. Son déclenchement reposerait sur une date anniversaire et un seuil glissant de revenus attestant du caractère professionnel de l'activité. Le financement combinerait une part de CSG et l'augmentation de la contribution des diffuseurs à 5,15 %, complétée par la solidarité interprofessionnelle. La rapporteure propose un revenu équivalent à au moins 80 % du Smic, un droit d'option pour cumuler les droits issus d'activités salariées et artistiques, et refuse la création d'une caisse autonome, contraire selon elle au principe de solidarité interprofessionnelle au fondement de la sécurité sociale.

Un revenu de complément fondé sur la solidarité sectorielle : le compte personnel de création défendu par la rapporteure Camille Galliard-Minier

La rapporteure Camille Galliard-Minier juge que la baisse des revenus des artistes-auteurs ne résulte pas d'une privation d'activité, mais

d'un travail non rémunéré. Les critères classiques du chômage — perte involontaire d'emploi, justification d'une recherche d'emploi ou de jours non travaillés — ne peuvent s'appliquer à leur situation. Elle propose la mise en place d'un compte personnel de création, inspiré du compte personnel de formation, permettant aux artistes-auteurs de mobiliser un revenu complémentaire en cas de baisse de revenus. Ce compte serait crédité automatiquement, doté de droits rechargeables, mobilisable sous conditions de ressources, et pourrait être ouvert dès l'obtention d'un diplôme afin de sécuriser les débuts de carrière.

Plusieurs pistes de financement sont envisageables : hausse de la contribution des diffuseurs, réaffectation d'une part de la CSG payée par les artistes auteurs, mobilisation d'une fraction des sommes irrépartissables des Organismes de gestion collective, contribution des artistes auteurs au-delà d'un certain montant de revenus artistiques perçus, contribution des ayants droit, participation des grandes plateformes, ou encore abondement de l'État. Une taxe sur les œuvres tombées dans le domaine public pourrait également alimenter un fonds de solidarité intergénérationnelle au service des créateurs débutants.

Améliorer les rémunérations sous toutes leurs formes et la visibilité sur celles-ci

Les rapporteures jugent nécessaire de clarifier la définition des « diffuseurs », certains organismes publics ou associatifs ne s'acquittant pas de la contribution alors qu'ils rémunèrent des artistes-auteurs. Cette contribution, fixée à 1,1 %, est très inférieure à celle des employeurs du spectacle, créant un fort déséquilibre puisque 90 % des recettes du régime proviennent des artistes eux-mêmes.

Elles appellent donc à élargir le périmètre des diffuseurs et à relever le taux de contribution.

Par ailleurs, si les référentiels de rémunération minimums constituent des avancées, ils restent insuffisants et risquent de devenir des plafonds. Les rapporteuses défendent la généralisation de minimums garantis non amortissables.

Les artistes-auteurs subissent une forte discontinuité de revenus liée aux délais et retards de paiement : les rapporteuses recommandent donc de renforcer les obligations de reddition et de transparence,

et d'imposer un bilan financier annuel des livres publiés.

Les rapporteuses préconisent davantage de transparence, l'automatisation des données et une rationalisation des coûts pour le reversement des droits d'auteurs géré par les Organismes de gestion collective.

Enfin, l'élargissement du périmètre et une hausse du plafond des revenus artistiques et accessoires apparaissent nécessaires pour améliorer le niveau de vie des artistes-auteurs tout comme leur accès aux prestations sociale.

Propositions personnelles des rapporteuses

- Proposition de Mme Soumya Bourouaha : créer un revenu de remplacement par l'extension aux artistes-auteurs de l'accès à l'assurance-chômage afin d'assurer la continuité de leurs revenus.
- Proposition de Mme Camille Galliard-Minier : Créer un compte personnel de création permettant aux artistes-auteurs de mobiliser un revenu complémentaire en cas de besoin.

Propositions communes des rapporteuses

- Élargir le périmètre des diffuseurs et des prestations relevant du champ de la diffusion.
- Augmenter le taux de la contribution des diffuseurs.
- Créer une taxe sur les œuvres tombées dans le domaine public pour soutenir la création artistique des artistes-auteurs débutants.
- Inscrire dans le code de la propriété intellectuelle le principe d'un minimum garanti non amortissable venant rétribuer le temps de création et distinct de la rémunération proportionnelle du droit d'auteur.
- Créer des modules de formation sur l'exercice du droit d'auteur et la négociation de contrats artistiques.
- Créer des obligations plus strictes de reddition des comptes et une norme commune de présentation pour faciliter leur lecture.
- Mettre en place des obligations de transparence sur le bilan financier des ouvrages à échéances régulières pour améliorer la connaissance des revenus tirés de l'exploitation des œuvres.
- Améliorer la transparence des accords entre diffuseurs et OGC afin de renforcer le contrôle des artistes-auteurs sur le reversement et la rémunération de leurs droits d'auteurs.
- Centraliser sur un site internet unique l'ensemble des guides de bonnes pratiques.
- Finaliser la création d'un portail numérique d'information.
- Doter les artistes-auteurs d'outils pour les assister dans les demandes d'aides financières.
- Créer un guichet unique de services pour favoriser l'exercice des droits sociaux des artistes-auteurs.
- Faire mieux connaître la liste des rémunérations accessoires, envisager son élargissement et le relèvement du plafond des revenus accessoires pris en compte dans le calcul de l'assiette sociale.
- Engager une réflexion sur la création d'une taxe sur les livres d'occasion.

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr